

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200928-DCM_2020_09_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/10/2020

L'an deux mille vingt
le : vingt huit septembre
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Maryse RODRIGUEZ.

POUVOIR: Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2020-09-01

OBJET : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – ELECTION D'UN
REPRESENTANT.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU les missions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), consistant à procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées par les communes à Loire Forez Agglomération lors de chaque transfert de compétence à cette dernière,

VU la délibération du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération en date du 17 juillet 2020, fixant les règles de représentation de ses communes membres au sein de la CLECT,

CONSIDERANT que la nécessité de désigner, parmi les conseillers municipaux, un représentant de la commune au sein de cette commission,

VU les candidatures de messieurs Jean-Paul FERRE et Robert CHAPOT dans ce but,

VU le résultat du vote auquel il a été procédé (22 voix pour Jean-Paul FERRE et 5 voix pour Robert CHAPOT),

Le conseil municipal :

Désigne M. Jean-Paul FERRE comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Loire Forez Agglomération.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 28 septembre 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200928-DCM_2020_09_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020

L'an deux mille vingt
le : vingt huit septembre
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Maryse RODRIGUEZ.

POUVOIR : Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2020-09-02

OBJET : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activités établi par la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour l'année 2019, présenté au conseil communautaire du 25 février 2020,

Considérant que ce document rend compte des actions et réalisations de la Communauté d'agglomération Loire Forez, retraçant l'action et la situation financière de la communauté en 2019,

Vu la présentation de ce rapport en conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après discussion, prend acte de la présentation du rapport d'activités de Loire Forez Agglomération, pour l'année 2019.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 28 septembre 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200928-DCM_2020_09_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020

L'an deux mille vingt
le : vingt huit septembre
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Maryse RODRIGUEZ.

POUVOIR : Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2020-09-03

OBJET : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
SALLE DE COMBAT MULTI-ASSOCIATIVES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 17 décembre 2018, par laquelle le conseil municipal approuvait l'attribution des différents lots du marché de travaux de construction de la salle de combat multi-associative pour un montant total de 1 277 237,25 € HT, et autorisait Mme le Maire à procéder à leur signature,

Considérant que l'avancement des travaux a conduit à apporter des modifications au contenu de certains lots en substituant aux habillages de poutres en zinc des panneaux composites, moins onéreux

Considérant que ces changements entraînent une diminution du montant du lot n°4 du marché, et une augmentation du montant du lot n°5,

Vu les projets d'avenants établis pour prendre acte de ces modifications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, 7 voix contre) :

- approuve la conclusion des avenants suivants :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Avenant	Nouveau montant (€ HT)
Lot n°4 - Charpente - Couverture - Zinguerie	MARTIGNIAT	101 410,52	- 12 051,00	89 359,52
Lot n°5 - Façades - Vêtements	BOUTIN - ML FACADE	94 013,90	7 414,29	101 428,19

- autorise Madame le Maire à signer ces deux avenants.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 28 septembre 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200928-DCM_2020_09_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020

L'an deux mille vingt
le : vingt huit septembre
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Maryse RODRIGUEZ.

POUVOIR : Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2020-09-04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES
POUR LE REMPLACEMENT DES VITRAGES DE LA SALLE MARCOUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet communal de remplacement des vitrages de la salle Marcoux,
Considérant le coût de ce chantier, estimé à 7 700 € H.T.,
Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier, pour le financement de ce projet, d'une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du plan «Bonus Relance 2020-2021»,

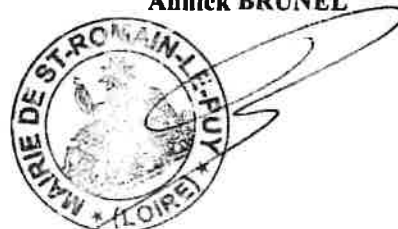
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

- **approuve les travaux de remplacement des vitrages de la salle MARCOUX,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour une demande de subvention au titre du plan «Bonus Relance 2020-2021».**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 28 septembre 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200928-DCM_2020_09_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020

L'an deux mille vingt
le : vingt huit septembre
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Maryse RODRIGUEZ.

POUVOIR : Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2020-09-05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES
POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE
FOOTBALL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet communal de remplacement des menuiseries des
estiaires du terrain de football,
Considérant le coût de ce chantier, estimé à 20 000 € H.T.,
Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier, pour le
financement de ce projet, d'une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes
au titre du plan «Bonus Relance 2020-2021»,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7
abstentions) :**

- **approuve les travaux de remplacement des menuiseries des
vestiaires du terrain de football,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter la Région Auvergne
Rhône Alpes pour une demande de subvention au titre du
plan «Bonus Relance 2020-2021».**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 28 septembre 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200928-DCM_2020_09_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/10/2020

L'an deux mille vingt
le : vingt huit septembre
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Maryse RODRIGUEZ.

POUVOIR : Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2020-09-06

OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE – ABANDON D'UNE CREANCE DE 31.50 EUROS.

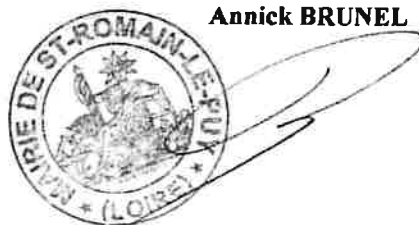
Considérant qu'à la suite d'une erreur de nos services, le règlement en Chèque Emploi-Services de la facture d'accueil périscolaire (bordereau 76 – Titre 417 du 20 décembre 2019) d'un montant de 31.50 euros au nom de M. PEREIRA Philippe a été égaré,
Considérant que le Chèque-Emploi Service n'a été retrouvé que tardivement, et se trouvait périmé (et à ce titre perdu pour son émetteur),
Considérant que le le titre de recette émis à l'encontre de cette famille demeure toutefois exécutoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve l'annulation de la créance (bordereau de titres 76 – titre 417 du 20 décembre 2019) de 31,50 € au nom de Monsieur PEREIRA Philippe,
- inscrit cette dépense au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) – service 025A (Pic Souris),
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 28 septembre 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200928-DCM_2020_09_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/10/2020

L'an deux mille vingt
le : vingt huit septembre
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Maryse RODRIGUEZ.

POUVOIR: Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2020-09-07

OBJET : MAISON INTERGENERATIONNELLE «LES AMANDIERS» - APPROBATION
DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion de la Maison Intergénérationnelle «Les Amandiers du Pic», conclue le 31 juillet 2015 pour une durée de 5 années,

Vu la délibération n°2020-07b-11 du 15 juillet 2020 approuvant la prolongation du contrat de délégation de service public de gestion de la Maison Intergénérationnelle «Les Amandiers du Pic » pour une durée de six mois,

Considérant que cette convention doit être renouvelée au début de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (25 voix pour, 2 voix contre),

- **approuve le principe de la gestion déléguée suivant le cahier des charges résumant l'objet et le fonctionnement de la maison intergénérationnelle «Les Amandiers du Pic»,**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 28 septembre 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



Maison intergénérationnelle Les Amandiers
Délégation des Service Public - Cahier des charges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200928-DCM_2020_09_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Présentation par le préfet 05/10/2020

1. Contexte et présentation de l'opération

En 2010-2011, la commune de Saint-Romain-le-Puy s'est rapprochée du bailleur social « Batir et Loger » pour créer une maison inter-générations en centre-ville, à proximité immédiate des commerces et services. Le principe de cette maison intergénérationnelle est de créer des logements qui, par leurs caractéristiques permettent de retrouver une mixité de générations à l'intérieur d'un même immeuble, ce qui facilite la communication entre les générations et permet de lutter contre la solitude et l'éloignement que peuvent ressentir certains aînés vivant loin du bourg.

Ce projet a permis la création, au sein d'un immeuble de 24 logements, de 16 logements à destination des personnes âgées.

La commune est propriétaire, au sein de ce bâtiment, d'un local destiné à l'usage commun des occupants de la maison intergénérationnelle.

Les logements de la maison intergénérationnelle, conçus pour faciliter la vie des personnes vieillissantes, sont réservés aux personnes âgées seules ou en couple ayant conservé une relative autonomie (déplacement) mais ayant besoin d'aides ponctuelles, devant être assurées par un prestataire :

- Aide matérielle et morale, sécurité aux résidents ayant souscrits au contrat de prestations de service,
- Présence d'une maîtresse de maison en semaine mais aussi le week-end.

2. Objet

Le présent contrat a pour objet de confier par délégation de service public la mission de prestations de service auprès des résidents de la maison intergénérationnelle.

3. Durée du contrat

Le contrat de délégation de service public relatif à la mission de prestations de services auprès des résidents de la maison intergénérationnelle portera sur une durée de cinq (5) ans. Il prendra effet à compter du 1^{er} février 2021.

Le contrat prendra fin :

- Par expiration de la date convenue,
- En cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du prestataire,
- Dans les cas cités à l'article 11 du présent cahier des charges.

4. Mise à disposition des locaux

La commune de St Romain-le-Puy met à disposition du délégataire le local de 115 m² dont elle est propriétaire, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble des Amandiers (annexe 1), sis 4 place de l'Hôtel de Ville à Saint-Romain-le-Puy.

Le local mis à disposition sert de point de rencontre pour les aînés qui souhaitent profiter des services du délégataire. C'est aussi le lieu central du bâtiment où ils peuvent se retrouver autour de diverses animations ou pour les prises de repas en commun.

La salle comprend un coin cuisine équipé d'un lave-vaisselle, d'un réfrigérateur, d'un évier, d'une cuisinière et d'une table – armoire avec vaisselle.

La salle comporte du mobilier : tables, chaises, fauteuils, meuble TV/bibliothèque

Adjacent à cette salle, il existe un bureau ainsi que des toilettes accessibles aux personnes handicapées. Un local « lingerie » (avec lave-linge, sèche-linge, table de repassage...) est positionné également au rez-de-chaussée.

Les biens mis à disposition du délégataire comprennent l'ensemble de ces mobiliers.

La commune de Saint-Romain-le-Puy assure les gros travaux, le gros entretien et le renouvellement du matériel mis à disposition.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée du contrat.

Le délégataire ne pourra ni prêter ni sous-louer, en tout ou partie, les locaux mis à sa disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

Le délégataire ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition.

Il souscrit les contrats d'assurance couvrant les risques susceptibles de naître de l'occupation de ces locaux.

5. Obligations à la charge du délégataire

Le délégataire sera tenu d'assurer la présence d'une maîtresse de Maison, **du lundi au vendredi de 7h45 à 20h15 (12h30/jour + 0h15 quotidienne de passage de relai) ; samedis, dimanches et jours fériés de 8h45 à 13h15 et de 18h30 à 20h30 (6h30/jour).**

5.1 - Rôle de la maîtresse de maison :

- accompagnement quotidien de la personne (habillement, courses, lessive gros linge, lits, nettoyage des vitres, service à table, animation et activités...).
- Entretien ménager et surveillance des locaux
- Service du repas de midi
- Soupe

Le délégataire assure le recrutement, la gestion et la rémunération du personnel, et prend en charge la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.

Il assure, par les moyens appropriés, la continuité du service public ainsi que le respect du principe d'égalité d'accès à ce service public.

5.2 - Repas :

Le local commun dispose d'une cuisine. Les repas de midi sont commandés à la demande des résidents par la maîtresse de maison et livrés par le traiteur. Le délégataire doit en maintenir la sécurité alimentaire.

La maîtresse de maison prépare la soupe du soir à la demande des résidents. L'association « les Amandiers du Pic » prend en charge financièrement l'achat des légumes nécessaires.

5.3 – Fournitures :

Les fournitures (produits et consommables d'entretien) sont à la charge du délégataire.

Réalise la facturation et le recouvrement du prix des prestations auprès des usagers,

6. Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation seront composées exclusivement des recettes perçues auprès des résidents en contrepartie du contrat de prestations souscrit, selon la grille tarifaire définie avec le délégataire lors de la conclusion de la convention de délégation de service public.

Le délégataire réalise la facturation et le recouvrement du prix des prestations auprès des usagers.

7. Gestion – administration

Le prestataire se chargera de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement de la structure (gestion du personnel, gestion des repas...).

Une réunion annuelle sera organisée pour superviser la gestion et l'activité de la structure à laquelle participeront :

- Le maire de St Romain-le-Puy
- L'adjointe au maire en charge du social et des personnes âgées,
- Un représentant de l'association « les Amandiers du Pic »,
- Un représentant du gestionnaire.

Le délégataire transmet chaque année à la commune un compte rendu technique et un compte rendu financier (bilan d'activité) de l'exercice écoulé.

8. Contrôle de la qualité du service

La commune pourra, à tout moment et sans en référer préalablement au délégataire, procéder à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations et des modalités de leur exécution avec les clauses du contrat.

Le délégataire s'engagera à informer immédiatement, par écrit, la commune de la survenance de tout évènement susceptible d'affecter l'exécution de la présente convention.

9. Conditions financières et tarifaires

Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers du service. Il supportera les risques et périls de l'exploitation.

10. Avenants

En cas d'adaptation du service aux besoins, le contrat de délégation de service public pourra faire l'objet d'avenants négociés entre les parties.

11. Sanctions et contentieux

Des sanctions pécuniaires seront prévues dans les cas suivants :

- Interruption totale ou partielle du service imputable au délégataire : pénalité de 100 € par jour ouvrable,
- Non-conformité de la prestation : pénalité de 100 € par jour ouvrable en cas de non-conformité du service avec les clauses du contrat,
- Négligence dans l'entretien incombant au délégataire ou de dégradation des locaux : si du fait du délégataire, et en raison d'un défaut d'entretien courant, conformément au contrat, la

commune pourra, après mise en demeure, faire procéder d'office aux travaux nécessaires, aux frais du délégataire.

La commune se réserve le droit de résilier, sans indemnité, le contrat :

- En cas de cession du bénéfice du présent contrat à un tiers sans l'autorisation de la commune,
- En cas de dissolution du délégataire.

Le délégataire peut être déchu du bénéfice du contrat en cas de :

- Fraude ou de malversation de sa part,
- Inobservation grave ou transgression répétée des clauses du contrat,
- Manquement à la réglementation en vigueur.

La déchéance est prononcée par la commune après mise en demeure du délégataire de remédier aux fautes constatées dans un délai qu'elle lui impartit. Cette déchéance prend effet à compter du jour de sa notification au délégataire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200928-DCM_2020_09_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020

L'an deux mille vingt

le : vingt huit septembre

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Maryse RODRIGUEZ.

POUVOIR: Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2020-09-08

OBJET : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du DIF des élus locaux,

Considérant que les élus municipaux bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) correspondant à 20 heures de formation par année de mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions d'exercice du droit à la formation comme suit :

- les élus pourront bénéficier de formations relatives aux fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),

- les élus pourront bénéficier de formations en lien avec l'objet de leur délégation ou des champs d'action des commissions dont ils sont membres,
- ces formations pourront être organisées dans la limite des crédits disponibles chaque année,
- les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement,
- les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 28 septembre 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200928-DCM_2020_09_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020

L'an deux mille vingt
le : vingt huit septembre
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Maryse RODRIGUEZ.

POUVOIR : Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2020-09-09

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les évolutions à intervenir dans la carrière de certains agents,

Considérant la nécessité de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création au tableau des effectifs :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet (31 heures hebdo),

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (31,5 heures hebdo),
- d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (32 heures hebdo),
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- approuve la suppression au tableau des effectifs :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (31 heures hebdo),
- d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (31,5 heures hebdo),
- d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (32 heures hebdo),
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 28 septembre 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



Cat.	Grade	Agent	Affectation	Durée Hebdo	Tps partiel	Proposition
------	-------	-------	-------------	-------------	-------------	-------------

EMPLOIS FONCTIONNELS

A	Directeur Général des Services	Jean-Marc HONORE	DGS	39		
---	--------------------------------	------------------	-----	----	--	--

FILIERE ADMINISTRATIVE

A	Attaché principal	Jean-Marc HONORE	DGS	39		Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214202855-20200928-DCM_2020_09_09-DE
A	Attaché territorial	Thierry GOUTARD	Pôle Jeune	35		Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 05/10/2020
B	Rédacteur Principal 1e classe	Magali LAROCHE	Jardin d'enfants	35		
B	Rédacteur Principal 2e classe	Valérie CLAPEYRON	Administratif	37,5		
C	Adjoint Administratif Principal 2e classe	Nathalie ESTRADE	Administratif	37,5		
C	Adjoint Administratif	Léa FEDIX	Administratif	37,5		
		Angélique GOURBIERE	Administratif	31,25		
		Ludivine BOUCHET	Administratif	37,5		

FILIERE TECHNIQUE

A	Ingénieur	Christophe ROCHE	RST	40		
B	Technicien	(vacant)				
C	Agent de Maîtrise	Roger BOUQUIN	CTM	37,5		
C	Adjoint Technique Principal 1e classe	Damien BONCHE	CTM	37,5		
		Hubert DONADIEU	CTM	37,5		
		Serge BARONNET	CTM	37,5		
		Marie-Pierre DEGAUDENS	Entretien	35		création
C	Adjoint Technique Principal 2e classe	Odile TESTA	Entretien	31		création
		Yvonne PIROLLO	Restauration scolaire	31,5		création
		Patricia DANTON	Jardin d'enfants	35	90%	
		Christelle PEILLON	CTM	37,5		
		Marie-Pierre DEGAUDENS	Entretien	35		suppression
C	Adjoint Technique	Patrice BEAUDOUX	CTM	37,5		
		Eric BERAUD	CTM	35		
		Christian BERLANDE	CTM	37,5		
		(vacant)		35		suppression

Christian PERAT	CTM	37,5	
Angélique CONSTANT	Entretien	35	
Sandrine GONCALVES	Restauration scolaire	28	
Laetitia COSTOLI	Entretien	28	
Céline DUBREUIL	Entretien	28	
Céline FORCE	Pôle Jeunes	28	
Paule SECHAL	Entretien	30	
Sylvette VIALLE	Administratif/Entretien	37,5	
Odile TESTA	Entretien	31	suppression
Yvonne PIROLLO	Restauration scolaire	31,5	suppression
Laurence DI RUZZA	Entretien	32	

FILIERE MEDICO-SOCIALE

A Educateur de jeunes enfants 2ème classe			
Mélodie LHERBET	Jardin d'enfants	35	
C ATSEM principal 1ère classe			
Françoise DRESSY	Ecoles maternelles	35	
Josiane AYEL	Ecoles maternelles	35	
Karima BENMECHTA	Ecoles maternelles	32	création
C ATSEM principal 2ème classe			
Colette SIMON	Ecoles maternelles	35	
Karima BENMECHTA	Ecoles maternelles	32	suppression
C Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe			
Carine CHOMETTE	Jardin d'enfants	28	
C Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe			
Rachel BERGERON	Restauration scolaire	35	80%
Claire VERNAY	Jardin d'enfants	35	50%

FILIERE ANIMATION

C Adjoint d'animation principal 1ère classe			
Thomas RACHET	Pôle Jeunes	35	création
C Adjoint d'animation principal 2ème classe			
Thomas RACHET	Pôle Jeunes	35	suppression
Isabelle MATHIEU	Pôle Jeunes	28	
C Adjoint d'animation			
Jessica REY	Pôle Jeunes	35	
Florence SIMON	Accueil périscolaire	35	50%
Axel TELLIEZ	Accueil périscolaire	35	

FILIERE CULTURELLE

C Adjoint du patrimoine principal 1ère classe			
Sylvie DURAND	Médiathèque	34	

FILIERE POLICE MUNICIPALE

B Chef de service de police municipale			
Claude BELLE	Sécurité	37,5	
C Brigadier Chef Principal			
Gregory BEAL	Sécurité	37,5	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200928-DCM_2020_09_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020

L'an deux mille vingt
le : vingt huit septembre
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Maryse RODRIGUEZ.

POUVOIR : Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2020-09-10

OBJET : INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A ENREGISTREMENT – LOUIS VIAL
S.A.S. – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu la demande présentée par la Société LOUIS VIAL S.A.S.,
Vu l'arrêté n°2020-135 portant ouverture d'une enquête publique en
vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de tri et recyclage
de verres industriels à Saint-Romain-le-Puy,
Vu le Code de l'Environnement,
Considérant le dossier d'enquête publique établie pour obtenir
l'enregistrement de cette installation classée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à la demande présentée par la Société LOUIS VIAL SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de tri et recyclage de verres industriels, ZAC Les Epalits.**

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 28 septembre 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200928-DCM_2020_09_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020

L'an deux mille vingt
le : vingt huit septembre
le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Maryse RODRIGUEZ.

POUVOIR : Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2020-09-11

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS D'ASSURANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2113-7,
Considérant la nécessité de procéder au renouvellement prochain des marchés d'assurance de la commune,
Considérant l'opportunité d'associer à cette démarche, dans le cadre d'un groupement de commande, plusieurs communes voisines intéressées,

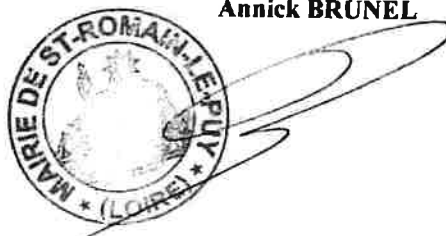
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions):

- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commande constitué pour le renouvellement de contrats d'assurance,
- autorise Mme le Maire à signer les pièces nécessaires.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 28 septembre 2020

Le Maire,
Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20200928-DCM_2020_09_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2020

L'an deux mille vingt
le : vingt huit septembre
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Yvette VERNIERE, Françoise BUSALLI, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Alain MAISSE, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Florence PICHON, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENT : Maryse RODRIGUEZ.

POUVOIR : Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE.

SECRETAIRE : Sébastien OLIVIER.

Délibération n°2020-09-12

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Depuis le conseil municipal du 15 juillet 2020, vingt une décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions concernent principalement le foncier.

Décision n°2020/03 : règlement transactionnel d'un litige (collision d'une jardinière par un véhicule) pour un montant de 253.44 euros entre Mme Manon DUCROS et la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Décision n°2020/04 : règlement transactionnel d'un litige (dégradations toilettes publiques) pour un montant de 133.12 euros entre Mme Patricia THIZY et la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Décision n°2020/05 : règlement transactionnel d'un litige (dégradations toilettes publiques) pour un montant de 133.12 euros entre Mme Julie NICOLAS et la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Décision n°2020/06 : règlement transactionnel d'un litige (dégradations toilettes publiques) pour un montant de 133.12 euros entre Mme Delphine CATALDI et la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 03/07/2020 :
vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section D n°2173 et D n°2171 (1/3 indivis) situées au lieu-dit «Le Bourgeat».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 17/07/2020 :
vente d'une habitation sur la parcelle cadastrée section C n°610 située «1 Lot. La Rivière – Domaine de l'Heurt».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 24/07/2020 :
vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section D n°258 et D n°2060 situées «29 avenue de Larzailler».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 24/07/2020 :
vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section D n°1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1809 et 2185 (1/17^{ème}) situées au lieu-dit «Le Bourgeat – 50 rue de Galavesse».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 24/07/2020 :
vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section D n°258 et D n°2060 situées «29 avenue de Larzailler» (demande annulée).

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 24/07/2020 :
vente d'une habitation sur la parcelle cadastrée section E n°3048 située «32 avenue du Cruchin».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 24/07/2020 :
vente d'une habitation sur la parcelle cadastrée section D n°1551 située «2 impasse des Tamaris».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 24/07/2020 :
vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section E n°1794, E n°1796 et E n°1797 (Lot 16) situées au lieu-dit «Les Cités».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 24/07/2020 :
vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section ZM n°136 située «49 rue des Limouzins».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 24/07/2020 :
vente d'une habitation sur les parcelles cadastrées section E n°1794, E n°1796 et E n°1797 (Lot 25) situées au lieu-dit «Les Cités».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 24/07/2020 :
vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°3185 située «8 rue des Limouzins».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 28/08/2020 :
vente d'un bâtiment et d'un terrain sur les parcelles cadastrées section E n°2545, E n°2547, E n°2548 et E n°957 situés «rue François Parot».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 31/08/2020 :
vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°1529 située «Le Bost».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 08/09/2020:
vente d'un terrain sur la parcelle cadastrée section E n°1522 située «La Verrerie».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 17/09/2020:
vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°2000 et E n°2002 située «rue Léon Portier».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 17/09/2020:
vente d'un terrain sur la parcelle cadastrée section E n°3193 (ex n°2314) situé au lieu-dit «Galata».

Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 11/09/2020:
vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°1514 et E n°1518 (indivis) située «rue Emile Reymond».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

Le Conseil Municipal, après discussion, prend acte des décisions prises par le Maire.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 28 septembre 2020

**Le Maire,
Annick BRUNEL**

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

